

MAIRIE  
DE  
**GUENGAT**  
FINISTERE  
29180

Téléphone 02.98.91.06.16  
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°25/2026

**Arrêté portant délégation de fonction à**

**Monsieur Pierrick BOUSSARD**

**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**en charge des finances et de la vie économique**

*Le Maire de la Commune de GUENGAT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,*

*Considérant que M. Pierrick BOUSSARD a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

*Considérant que pour le bon déroulement du service, il convient de donner délégation à M. Pierrick BOUSSARD,*

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Pierrick BOUSSARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- l'ensemble des affaires de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- la gestion des Ressources Humaines et l'action sociale en faveur du personnel communal en lien direct avec le Maire,
- l'ensemble des affaires communales concernant les finances de la commune (orientations budgétaires, suivi comptable...),
- la vie économique : relations avec la communauté d'agglomération (QBO),
- l'ensemble des affaires communales concernant les commerces et l'artisanat.

A ce titre, il signera les documents correspondants.

Il signera les bordereaux de titres et de mandats avec un certificat électronique établi à son nom propre.

ARTICLE 2 :

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Pierrick BOUSSARD.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.



Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026  
Le Maire

David LE GOFF



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*-notifié le :*